

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.320

**Nouvelle définition
des critères
d'attribution du fonds
de concours pour la
réalisation ou le
développement
d'équipements
culturels
communaux- en
vigueur à partir de
2019**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danièle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Danièle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSET, Jean REVEREAULT, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.10.320**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

NOUVELLE DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION OU LE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS COMMUNAUX- EN VIGUEUR A PARTIR DE 2019

Rappel des conditions d'attribution de fonds de concours culture entérinées par la délibération de 2005 :

- *Rayonnement de l'équipement culturel : l'origine géographique des usagers concerne au moins 3 communes ; au minimum 30% des usagers proviennent de communes extérieures.*
- *Les services rendus se caractérisent par un niveau de professionnalisme avéré.*
- *La stratégie de l'équipement devra s'articuler avec tout ou partie des enjeux définis dans le projet d'agglomération : renforcer l'attractivité du territoire ; assurer un meilleur maillage de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire ; favoriser le développement économique ou la cohésion sociale du territoire.*

Pour toute demande de fonds de concours, la commune devait présenter un dossier faisant apparaître :

- *Le projet de développement de l'équipement indiquant clairement la façon dont la municipalité compte développer le rayonnement de l'équipement concerné (objectifs, actions prévues, indicateurs de résultat) ;*
- *Les communes concernées partageant ce projet de développement de l'équipement, ainsi qu'un document faisant apparaître l'origine géographique des usagers ;*
- *Les fonctions et la qualification des personnels intervenant dans l'équipement ;*
- *Le plan de financement du projet et notamment le fonds de concours sollicité.*

Le montant sollicité ne pouvait excéder 50% maximum du montant global hors taxes des travaux.

Le plafond des fonds de concours versés devait être au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

A titre indicatif : enveloppe budgétaire dédiée, section investissement, de 50 000€ par année.

Par délibération n°138 du 29 septembre 2005, le conseil communautaire a défini des critères d'attribution de fonds de concours aux communes pour participer au financement de la réalisation d'équipements culturels municipaux, ou de leur développement, hors fonctionnement.

L'ex communauté de communes Braconne-et-Charente proposait une démarche d'accompagnement aux communes pour la diffusion artistique et culturelle en milieu rural.

Contexte :

Les critères votés en 2005 ne répondent plus aux besoins des communes de la nouvelle communauté d'agglomération à 38 communes, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de 4 anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il a été identifié que l'équipement des salles des fêtes en matériel technique dédié à l'accueil de spectacles étaient aujourd'hui nécessaire pour conduire la politique culturelle de proximité de GrandAngoulême.

Fort de ce constat, « le groupe de travail Culture », composé d'élus communautaires et non communautaires, a été mandaté pour présenter de nouveaux critères d'attribution de ce fonds de concours. Il propose donc :

1. La répartition de l'enveloppe budgétaire du fonds de concours suivante :

- **60%** dédiée à la réalisation, au développement ou à la réfection de lieux culturels professionnels (cf. critères ci-dessous) ;
- **40%** pour l'équipement en matériel technique dédié à l'accueil de spectacles dans les salles des fêtes.

2. Les critères d'attribution de ce fonds pourraient être les suivants:

- Pour bénéficier d'un fond de concours dédié à la réalisation, au développement ou à la réfection de lieux culturels professionnels (60% de l'enveloppe), le projet de travaux concernera les lieux dont :
 - Le rayonnement culturel est avéré par l'origine géographique des usagers provenant au minimum de 7 communes.
 - Une équipe professionnelle est attachée à l'organisation des activités culturelles du lieu.
 - L'activité du lieu devra s'articuler avec tout ou partie des enjeux définis dans le projet d'agglomération : renforcer l'attractivité du territoire ; assurer un meilleur maillage de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire ; favoriser le développement économique ou la cohésion sociale du territoire.
- Pour bénéficier d'un fonds de concours finançant l'équipement en matériel technique dédié à l'accueil de spectacles dans les salles des fêtes (40% de l'enveloppe), le projet d'équipement devra concerner essentiellement du matériel professionnel. Une note stipulant l'usage à venir de ce matériel devra être jointe à la demande.

3. Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Le projet de développement de l'équipement indiquant clairement la façon dont la municipalité compte développer le rayonnement de l'équipement concerné (objectifs, actions prévues, indicateurs de résultat) ;
- Les communes concernées partageant ce projet de développement de l'équipement, ainsi qu'un document faisant apparaître l'origine géographique des usagers ;
- Les fonctions et la qualification des personnels intervenant dans l'équipement ;
- Le plan de financement du projet et notamment le fonds de concours sollicité.

4. Le montant sollicité ne peut excéder 50% maximum du montant global hors taxes des travaux.

Le plafond des fonds de concours versés doit être au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'enveloppe budgétaire dédiée, section investissement, est de 50 000€ par année.

GrandAngoulême n'accordera son soutien qu'à un seul dossier par commune et par année.

5. Les demandes des communes seront soumises à l'avis du groupe de travail Culture, instruites par la commission politiques et équipements communautaires et l'attribution du fonds de concours sera décidée par délibération du conseil communautaire.

Elle devra ensuite faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal concerné.

6. Après l'octroi du fonds de concours, la commune s'engagera à réaliser et à transmettre à la communauté d'Agglomération :

- Une note faisant apparaître les réalisations nouvelles qu'a permis le fonds de concours,
- Les justificatifs financiers ;
- Les documents de communication auprès des usagers précisant le soutien financier de GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 9 octobre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modalités et conditions d'attribution du fonds de concours culture applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à signer les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 octobre 2018	<u>Affiché le :</u> 26 octobre 2018